



**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le **MERCREDI 21 MAI à 19 H 30**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN Adjoints, M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, M. MARGUET (arrivé à 19h40), Conseillers Municipaux.

Absents Excusés : M. MARGUET (jusqu' à 19h39)

Secrétaire de Séance : M. Serge YVES

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Mr Fernando DA COSTA DIAS, Agent Municipal de notre Commune, décédé le 12 Mai 2014. Il renouvelle à son épouse et à son fils, ses sincères condoléances et toute sa sympathie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Aucune observation n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

1 - SACPA - CONVENTION 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention de missions de service public relative à la divagation des animaux et à l'exploitation de fourrières animales qui arrive à échéance le 30 juin 2014.

La collectivité est dans l'obligation, soit d'avoir son propre service fourrière soit d'adhérer à une structure réglementaire.

La société SACPA propose une nouvelle convention, renouvelable tacitement chaque année, et ce pour une durée de 4 ans et sur la base de 0.698 € HT par an et par habitant (1661.94 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à 18 voix, 1 absent

2 - NOMINATION CONSEILLER DELEGUE – JARDIN DE DEMETER

Monsieur le Maire propose de nommer un Conseiller Délégué pour l'Association « Les Jardins de Déméter ».

Mme Odile DUHNEN se porte candidate.

Adopté à 18 voix, 1 absent

3 - MEMBRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à une observation du contrôle de légalité de la Sous-préfecture, il est nécessaire de retirer la délibération n°04.14.39 en date du 17 avril dernier.

Suite à la démission de Mme DUDONS Virginie, la Collectivité est dans l'obligation de reconstituer dans son intégralité la Commission d'Appel d'Offre.

Les candidats sont :

TITULAIRES

Mr Serge YVES
Mr Daniel VANEK
Mr David POTTIER

SUPPLEANTS

Mr Eric LETEXIER
Mr Tibère FUTTERMAN
Mr Xavier MARGUET

Adopté à 18 voix, 1 absent

4 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions réglementaires dressée par le Conseil Municipal.

Par conséquent, Le Conseil Municipal doit nommer 32 personnes.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES

M. Daniel VANEK
M. David POTTIER
M. Serge YVES
M. Eric LETEXIER
Mme Bernadette DELION
M. Xavier MARGUET
Mme Mylène MUSY
Mme Anne-Marie BIM
M. Henri GUYOU
Mme Virginie DUDONS
M. Claude GODIN
M. Jean-Baptiste MORLA
Mr Michel CHAILLOUX
M. Philippe GODIN
M. Claude ISRAEL
M. Norbert DUGORNAY

SUPPLEANTS

M. Michel VAN STENBRUGGHE
M. Michel BRESSY
Mme Christiane CHANTOISEAU
Mme Aline BOUCHIER
M. Jean FIXARI
Mme Martine CREUZARD
Mme Annie GODIN
Mme Odile DUHNEN
Mr Jacques CAMPEOTTO
Mme Sandra FARTO
Mme Bernadette CUGNY
Mme Dominique L'HOSTIS
M. Patrick JOURDAIN
M. Tibère FUTTERMAN
Mme Katia AICHI
Mme Anne-Marie MONIER

Adopté à 18 voix, 1 absent

➤ **Arrivée à 19h40 de Monsieur Xavier MARGUET, Conseiller Municipal**

5 - JURY CRIMINEL 2015

La désignation des jurys d'assises pour 2015 doit être effectuée en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales 2014, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale.

Le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2014 CAB 034, soit 6.

Ont été tirés au sort :

- | | | |
|---|------------------------|--------------------------------|
| • | Mme Jérôme CHASTAGNIER | 17 bis rue Croix Saint Jacques |
| • | Mr Loyd MIGANBANOU | 27 bis rue des Préfoix |
| • | Mme Laurence FORGET | 8 Allée des Arcades |
| • | M. Kévin MONNOT | 5 Allée des Arcades |
| • | M. Benoît SALEIX | 4 rue du Haut Samoreau |
| • | M. Nelson RODRIGUES | 17 rue du Château d'Eau |

6 - PERSONNEL

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer pour le mois de juillet et d'août 2014 quatre postes d'Adjoints Techniques Territorial de 2ème classe à temps complet aux Services Techniques de Samoreau.

Le Maire demande de créer ces postes.

b) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer pour le mois de juillet et d'août 2014, sept postes d'Adjoints d'Animation Territorial de 2ème classe à temps complet à l'Accueil de Loisirs de Samoreau.

Le Maire demande de créer ces postes.

Adopté à l'unanimité

7 - PARKING « EDITH COMBE » - TARIFICATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie le 9 avril dernier concernant la mise en place d'un tarif pour les 17 places privées.

De ce fait, la Commission propose au Conseil Municipal de fixer à 30 € par mois le prix de la place de stationnement au Parking « Edith Combe ».

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Intervention de Mme FARTO et Mme AICHI : Elles expliquent qu'actuellement de nombreux foyers disposent d'un minimum de 2 véhicules. De ce fait, le coût s'élève à 60 €/mois, soit une charge importante sur un budget familial. Elles demandent qu'un tarif intermédiaire puisse être mis en place.

Intervention de Mr MARGUET : Il explique que le parking privé est aujourd'hui sous-occupé et qu'imposer cette dépense aux riverains de la rue Grande pose un problème d'équité. De plus, l'investissement de cet équipement est bien trop important. Il signale que le fonctionnement devrait être repensé.

Monsieur le Maire répond que les riverains qui ne souhaitent pas avoir une place privée peuvent utiliser gratuitement la partie publique en apposant leur disque. Avoir son emplacement privé peut apporter un confort. Il rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit uniquement de voter le tarif du parking privé. Le mode de fonctionnement du parking et ces éventuels aménagements sont à l'étude en commission des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide (16 voix pour, 3 voix contre) de fixer les tarifs ci-après pour le Parking Edith COMBE ainsi que le Parking des 12 Logements :

- 30 € pour la 1^{ère} place
- 15 € pour les places suivantes

8 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a adressé à la commune la demande de renouvellement de la convention Année 2014. Celle-ci a pour objectif de permettre aux familles démunies d'accéder à un logement social relevant du Plan Départemental d'Actions. La cotisation annuelle s'élève à 714 € soit 30 centimes d'euros par habitant.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

9 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit renouveler son parc informatique suite aux nouvelles procédures de dématérialisation. Les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014, Budget Général. Lors de la réception des devis, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 1 suivante en section d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles
Article 205 : Logiciels

+ 4000.00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique - 4000.00 €

b) Suite à une observation de la Préfecture en date du 8 avril dernier concernant le Budget « Camping », il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Section de Fonctionnement
D - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Article 673 : Titres annulés + 500.00 €

D - Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections
Article 6811 : Dotation aux amortissements - 500.00 €

c) Mr VERMANDE et Melle VIGORITO avaient réservé la Grange aux Dîmes le 7 juin 2014. Des arrhes avaient été transmises pour la réservation. Malheureusement, un problème de santé a conduit à l'annulation de la Grange aux Dîmes. Selon l'article 9 « Les Clauses et conditions de location de la Grange aux Dîmes » stipule que ces arrhes resteront acquises à la commune en cas d'annulation pour quelque motif que ce soit, sauf en cas de décès ou cas grave ».

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser cette somme et d'effectuer la décision modificative sur le Budget « Location des locaux » suivante :

Section de Fonctionnement
D - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Article 673 : Titres annulés + 500.00 €

D - Chapitre 011 : Opérations d'ordre entre sections
Article 61522 : Entretien de bâtiments - 500.00 €

Adopté à l'unanimité

10 - URBANISME - MODIFICATION PLAN D'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une proposition faite par un administré concernant la rue du Bois Saint Maur (partie entre le chemin de la maisonnette et la rue du Paradis) et afin de sécuriser le secteur, il est nécessaire de modifier le Plan d'alignement de la Rue du Bois Saint Maur.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter :

- cette modification
- l'ouverture d'une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

11 - CESSION VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création du chemin de la maisonnette afin de respecter l'alignement, une proposition suivie d'un accord amiable avait été proposée aux riverains, (mise en place d'une clôture en contre partie de la cession de la partie d'alignement).

Suite à l'acquisition d'un terrain « Chemin de la Maisonnette » par Monsieur RUNFALO, celui-ci nous a fait part d'un problème de bornage. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation dans les mêmes conditions que les autres riverains.

Adopté à l'unanimité

12 - VENTE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 14 novembre 2013, celui-ci a autorisé la vente de la parcelle AI 277 d'une superficie de 136 M² à Mr et Mme DOS SANTOS.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 28 mars 2014, il est nécessaire de délibérer de nouveau en autorisant le nouveau maire à signer.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Serge YVES

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 23 MAI 2014
Le Maire,
Pascal GOUHOURY**